



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le **27 DEC. 2019**

Le ministre de l'intérieur

à

**Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets
(métropole et outre-mer)**

NOR : INTV1933107J

Objet : Instruction relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

Réf. : Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Annexes :

Annexe 1 : Liste des outils de formation ou d'information disponibles au service des territoires

Annexe 2 : Calendrier des appels à projets pour l'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les réfugiés) et liste des contacts en administration centrale

Annexe 3 : Cartographie des contrats passés avec les collectivités territoriales

Annexe 4 : Note d'information aux préfets pour le lancement d'appels à projets locaux pour l'intégration des réfugiés + tableau Excel d'instruction des projets

Annexe 5 : Présentation des nouvelles actions à destination des réfugiés

Annexe 6 : Cahier des charges de mise en place d'un programme d'accompagnement global des réfugiés

L'intégration des étrangers primo-arrivants, venant d'obtenir un premier titre de séjour, constitue un enjeu essentiel de cohésion sociale, au niveau national comme sur les territoires.

Dans mon instruction du 17 janvier 2019, je vous demandais de veiller tout particulièrement au pilotage de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et à une animation des dispositifs mieux articulée entre le niveau régional et le niveau local. La multiplicité des acteurs de cette politique nécessite une gouvernance adaptée à ses enjeux et à l'ambition que lui a donnée le comité interministériel à l'intégration (C2I).

Je souhaitais également que des partenariats soient noués et développés avec les collectivités territoriales, dans la mesure où l'intégration se joue principalement au plus près du terrain.

Enfin, je vous fixais mes priorités pour les actions financées par le programme 104, qu'il s'agisse de l'action 12 pour l'ensemble des primo-arrivants ou de l'action 15 destinée aux réfugiés. À ce dernier titre, une stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés a été validée par le C2I, comprenant des mesures spécifiques liées à leurs vulnérabilités particulières, notamment en matière d'hébergement et de prise en charge sanitaire.

À l'approche de la deuxième année de mise en œuvre des mesures du C2I, alors que le nombre de ressortissants étrangers qui signent un contrat d'intégration républicaine (CIR) dépassera cette année les 100 000 personnes, les grandes lignes fixées en 2019 seront reconduites en 2020. De même, au-delà des moyens encore en progression attribués à l'OFII pour les formations linguistiques et civiques, les crédits importants alloués par la loi de finances pour 2019 (+88 M€) sont reconduits en 2020.

De nouveau, la majeure partie de ces crédits vous sera déléguée au regard de la forte dimension locale des enjeux de l'intégration. L'augmentation des crédits bénéficiera aussi à la poursuite du programme HOPE pour les bénéficiaires de la protection internationale, ainsi qu'au doublement des ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

La pré-notification fin 2019 des crédits pour 2020 devra vous permettre d'initier rapidement vos appels à projets, de sorte que ces crédits soient engagés dès le premier trimestre 2020. Ce point est important : nous devons en effet être en situation de mobiliser effectivement les crédits dédiés au financement de ces actions.

En parallèle, des appels à projets nationaux viendront compléter vos appels à projets locaux en finançant des actions (cf. annexe 2) ayant vocation à couvrir tout le territoire ou, a minima, plusieurs régions.

Je vous demande, en conséquence, de poursuivre, en les amplifiant, les mesures que vous avez initiées en 2019 pour le pilotage, le partenariat avec les collectivités territoriales ainsi que pour les actions en faveur de l'emploi.

1. Le pilotage demeure plus que jamais un élément essentiel dans la politique d'intégration

L'articulation entre les acteurs, nombreux¹, qui relève de la gouvernance locale, est une des clés de la réussite de l'intégration des étrangers primo-arrivants. Les dialogues territoriaux et de gestion, organisés au premier semestre 2019, ont permis de constater la mise en place, dans la quasi-totalité des régions, d'une gouvernance renouvelée de la politique d'intégration.

C'est pourquoi je vous demande de renforcer le rôle de coordination de l'ensemble de la politique d'intégration du référent départemental que vous avez désigné². Il devra préalablement, sous votre autorité, si ce travail n'a pas pu être entrepris et achevé en 2019, établir un diagnostic de votre territoire, portant sur :

- les publics cibles et leurs besoins (en lien étroit avec les directions territoriales de l'OFII) ;
- l'identification des ressources dont dispose le territoire pour y répondre ;
- les opportunités d'emploi, notamment dans les métiers en tension.

Ces diagnostics, partagés avec les acteurs réunis au sein du comité de pilotage « intégration des étrangers », vous permettront de préciser, en l'adaptant finement aux enjeux propres de votre territoire, le plan d'actions ou la feuille de route élaborés en 2019, et d'orienter votre appel à projets 2020. L'objectif est d'organiser la complémentarité des acteurs et de parvenir à des parcours d'intégration fluides pour les primo-arrivants.

Vous veillerez à engager au plus tôt ce travail afin de permettre la mise en œuvre rapide des actions en faveur des primo-arrivants, qu'ils soient ou non bénéficiaires d'une protection internationale.

Vous rendrez les services centraux de mon ministère destinataires de ces diagnostics (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, direction de l'asile), ainsi que la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR).

¹ Directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, directions territoriales de l'OFII, service public de l'emploi, partenaires associatifs, bailleurs, chambres consulaires, organisations patronales, collectivités territoriales, acteurs privés du monde économique.

² A ce jour, 5 départements n'ont pas encore communiqué à la DAAEN les noms de leur référent.

2. Le partenariat avec les collectivités territoriales doit être amplifié

L'implication des collectivités territoriales dans les politiques d'intégration, dans le respect des compétences de chacun, peut contribuer de manière décisive au succès de l'intégration sur les territoires.

Pour la première fois en 2019, des crédits spécifiques vous ont été alloués pour nouer avec elles des partenariats, crédits dont la mobilisation a été inégale selon les régions et globalement modeste.

Aussi convient-il en 2020 d'accentuer les démarches auprès des collectivités, par exemple en les associant au diagnostic que vous établirez et qui vous permettra d'affiner les enjeux locaux. La relance de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants pouvant constituer une opportunité pour une meilleure cohésion sociale au sein de nos territoires, je sais pouvoir compter sur vous pour conduire à l'égard des élus et de leurs services un travail de conviction.

S'agissant du public réfugié, un levier spécifique en sa faveur (action 15) vous permettra de mettre en œuvre des contrats avec des métropoles volontaires pour l'accueil et l'intégration de ce public en lien avec la DIAIR. L'annexe 3 présente les modalités de contractualisation et les métropoles déjà engagées dans cette démarche. Les contrats territoriaux déjà mis en œuvre avec 10 métropoles volontaires en 2019 seront pérennisés et d'autres seront conclus. Les expérimentations devront être favorisées au plus près des besoins des réfugiés et des opportunités de ces métropoles.

Pour les métropoles volontaires, il est possible en fonction des projets de coupler au sein du même contrat le volet « réfugiés » avec une approche plus large « primo-arrivants » en complétant la dotation « réfugiés » gérée par la DIAIR avec des crédits de l'action 12.

En dehors des métropoles, il convient d'adopter une démarche similaire vis-à-vis des différents niveaux de collectivités territoriales, notamment le tissu des villes moyennes, en fonction des compétences propres à chaque niveau. Vous pourrez vous appuyer sur le réseau des maires solidaires animé par la DIAIR et sur toutes les initiatives locales dont vous avez connaissance.

3. Les priorités d'actions pour 2020 s'inscrivent dans la continuité de la politique d'intégration menée par le Gouvernement

L'ensemble des primo-arrivants, y compris les réfugiés, bénéficient dans le cadre du CIR depuis mars 2019 du doublement des formations linguistiques et civiques. Les actions que vous soutiendrez aux plans régional et/ou départemental devront s'inscrire en complémentarité de ce socle de formation désormais important en volume et concerner des projets dont le périmètre est au maximum celui de votre

région. En effet, les projets d'intérêt national ou interrégional relèvent des appels à projets nationaux et, le cas échéant, du fonds asile, migration, intégration (FAMI).

a) Les actions en faveur de l'emploi doivent mobiliser les acteurs en priorité

Comme en 2019, je vous demande de veiller tout particulièrement à l'accompagnement vers l'emploi qui constitue l'une des priorités mises en avant par le C2I.

Facteur clé de l'intégration, l'accès à l'emploi doit être un axe central de la politique d'intégration menée au niveau local. A cette fin, vous contribuerez notamment à renforcer le partenariat existant entre l'OFII et les acteurs du service public de l'emploi (pôle emploi, missions locales, APEC, Cap emploi) qui a été formalisé par une charte signée le 5 avril 2019. Les actions structurantes porteront en priorité sur :

- un recours facilité au droit commun de l'accès à l'emploi et la formation, en particulier à la formation continue ;
- une meilleure employabilité de nos publics, par la formation linguistique à visée professionnelle et l'accompagnement dans la reconnaissance de leurs diplômes, expériences et qualifications professionnelles, ainsi que pour l'acquisition des compétences manquantes, le cas échéant, pour obtenir une certification reconnue en France ;
- la levée des autres freins à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants, etc.) par l'accompagnement global.

Vous serez attentifs à ce que les projets soutenus rencontrent leurs publics cibles et ce, en nombre significatif. Vous veillerez aussi à privilégier les projets qui s'adressent plus particulièrement aux femmes parmi les publics accompagnés, dans la mesure où l'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes est en 2020 un axe prioritaire de la politique de l'intégration.

b) Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) doit poursuivre sa montée en puissance

Vous veillerez à nouveau, avec le(s) recteur(s) de votre territoire, à tout mettre en œuvre pour aboutir à l'objectif donné par le C2I de doubler les ateliers OEPRE dénombrés en 2018 d'ici fin 2020. A cette fin notamment, vous vous assurerez de la tenue effective des comités de pilotage régionaux et départementaux prévus par la circulaire n° 2017-060 du 3 avril 2017 et veillerez à la finalisation des projets de nouveaux ateliers.

c) **Les mesures spécifiques à destination des réfugiés sont financées par l'action 15**

La vulnérabilité particulière de ce public a conduit à adopter la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés qui constitue la feuille de route du ministère jusqu'en 2021.

Les actions initiées en 2019 doivent être poursuivies :

- les dispositifs d'accompagnement global des réfugiés de type HOPE ou ACCELAIR

Leur extension à toutes les régions doit être effective en 2020³.

Ces dispositifs sont des outils adaptés pour un accompagnement global des réfugiés (ACCELAIR) ou un accompagnement de ce même public vers l'emploi avec hébergement (HOPE). Il est rappelé que le projet structurant de type ACCELAIR a vocation à avoir une envergure pluri-départementale, afin de venir en complément d'actions locales et de coordonner l'accompagnement global des réfugiés sur le territoire.

Pour élaborer ces dispositifs, vous vous appuyerez sur les acteurs locaux déjà mobilisés sur l'emploi et le logement (entreprises, bailleurs) et utiliserez les modalités précisées dans l'annexe 6.

S'agissant de l'emploi, 2020 verra la pleine mise en œuvre des projets issus de l'appel à projets national lancé par le ministère du travail pour l'intégration professionnelle des réfugiés, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. Vous veillerez à la cohérence des projets retenus avec les programmes de type HOPE et ACCELAIR et vous vous appuyerez notamment sur une gouvernance commune à l'ensemble des projets.

- des appels à projets régionaux pour l'intégration des réfugiés

Le lancement en début d'année d'appels à projets locaux sera reconduit en 2020. Ils vous permettront de soutenir des projets régionaux ou infra-régionaux s'adressant à titre exclusif aux réfugiés portant sur les volets emploi, santé, mobilité, liens avec la société civile, sports et culture (cf. annexe 4). Vous veillerez à la complémentarité des actions entreprises entre elles ainsi qu'aux différents dispositifs d'accès au droit commun.

Enfin, les actions spécifiques portées par la DIAIR sont détaillées à l'annexe 5. Outre la promotion des actions en faveur de l'engagement des réfugiés comme le service civique Volont'R, il convient de faciliter dans les instances de gouvernance l'accès à l'information des acteurs impliqués et des réfugiés.

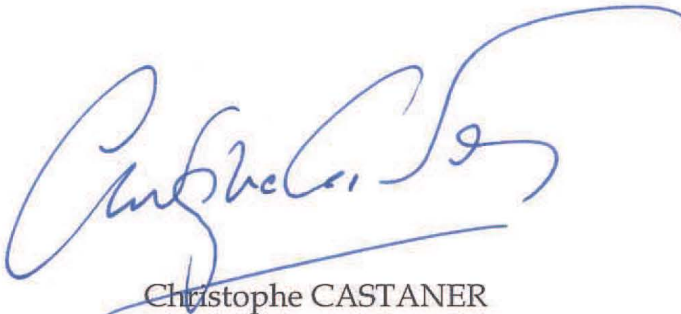
³ En 2020, 3 régions supplémentaires en seront pourvues : Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Provence- Alpes-Côte d'Azur.

Pour chacune de ces deux actions (12 et 15), une enveloppe de crédits vous sera prochainement notifiée.

Vous attacherez en 2020 une attention toute particulière à l'évaluation des actions que vous financez. S'agissant des crédits de l'action 12, les documents du plan national d'évaluation devront être remplis avec soin et transmis à la DAAEN dans le courant de l'été 2020. Pour les crédits de l'action 15, vous mettrez l'accent sur le suivi et le bilan des actions financées en 2019, notamment leur qualité et l'impact de chaque projet sur le parcours d'intégration des réfugiés. À cette fin, vous voudrez bien adresser à la direction de l'asile le tableau renseigné des indicateurs de chaque projet ainsi qu'un bilan synthétique des résultats de l'ensemble des dispositifs régionaux, avant le 29 mai 2020, sur la boîte fonctionnelle asile-d3-dgef@interieur.gouv.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et celle de vos services dans le déploiement et le renforcement d'une politique d'intégration ambitieuse.

Mes services sont à votre disposition pour vous appuyer dans cet objectif.



Christophe CASTANER

Annexe 1

Liste des outils de formation ou d'information disponibles au service des territoires

| Thématique | Intitulé | Descriptif | Porteur | Public concerné | Etat d'avancement | Accès |
|---|------------------------------|--|--------------------------------|---|-------------------|--|
| <i>Outils disponibles</i> | | | | | | |
| Accueil / Information générale sur le parcours d'intégration | « Venir vivre en France » | Livret d'information numérique pour préparer l'installation en France (traduit en huit langues) | MI DGEF/ DAAEN | Les étrangers primo-arrivants Les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers | Disponible | En ligne sur le site internet du MI, de l'OFII et dans les réseaux consulaires https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Livret-d-information-Venir-vivre-en-France |
| Promotion des valeurs de la République | Ensemble en France | Plate-forme « Ensemble en France », portail unique regroupant un MOOC, un blog et un guide ressources | FTDA (France Terre d'Asile) | Les étrangers primo arrivants Les acteurs de terrain Les migrants dans le cadre du regroupement familial, du voyage d'étude ou de l'acquisition de la nationalité | Disponible | http://www.ensemble-en-france.org/ |

| Thématique | Intitulé | Descriptif | Porteur | Public concerné | Etat d'avancement | Accès |
|--|--|---|--------------------------------|--|-------------------|---|
| Promotion des valeurs de la République | Conte-moi | Contes en ligne pour accompagner les enfants primo-arrivants dans l'acquisition des valeurs républicaines à travers la thématique de la laïcité et des faits religieux avec l'adaptation du programme Vinz et Lou | TRALALERE | Les enfants migrants de 7 à 12 ans et leurs familles (frères et sœurs adolescents, et parents) | Disponible | https://www.vinzetlo.u.net/fr/ressources/filiter/theme/laicite-et-faits-religieux/27 |
| Promotion des valeurs de la République + | Ressources pédagogiques | Outil pédagogique d'apprentissage du français et des valeurs républicaines destiné aux primo-arrivants | CAMP DES MILLES | Les étrangers primo-arrivants de niveaux de langue française A1, A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) | Disponible | http://www.campdesmilles.org/mooc/ |
| Formation linguistique | Cartographie nationale de l'offre linguistique | Recensement de l'offre de formation linguistique (ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » - parcours OFII - A1, A2, B1 oral, offre conventionnée - Régions, Départements, Pôle emploi, etc.) | RCO (Réseau des Carif Oref) | Les professionnels ou étrangers ayant un bon niveau de français | Disponible | http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formation-daaen.html |

| Thématique | Intitulé | Descriptif | Porteur | Public concerné | Etat d'avancement | Accès |
|------------------------|--------------------------|---|--|---|-------------------|---|
| Formation linguistique | « Vivre en France » | Collection de MOOC / Dispositif de formation en français à distance (niveaux A1, A2 et B1) | Alliance Française Paris Ile-de-France | Les étrangers primo-arrivants | Disponible | https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:dgef-interieur+134003+session01/about |
| | « Travailler en France » | MOOC / Découverte du français professionnel et du monde du travail | | | | https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:dgef-interieur+134005+session01/about |
| | « Vivre en France » | Application mobile d'apprentissage du français (niveau A1) | | | | A télécharger sur App Store et Google Play |
| Formation linguistique | Happy FLE | Application mobile d'apprentissage du français (niveau A1) | Forum réfugiés-Cosi | Les étrangers primo-arrivants | Disponible | A télécharger sur App Store et Google Play |
| Formation linguistique | Doc-en-stock | Plate-forme numérique, outil au service de l'animation et de la professionnalisation des acteurs de l'intégration | CRI PACA (Centre ressources illettrisme) | Les professionnels Les formateurs intervenant auprès des publics en difficulté dans les compétences de base ou fondamentaux de la langue française | Disponible | http://docenstockfrance.org/ |

| Thématique | Intitulé | Descriptif | Porteur | Public concerné | Etat d'avancement | Accès |
|---|-----------------------------|---|------------------------|---|-------------------|--|
| Formation linguistique | Serious game "Eiffel - E" | Dispositif de formation linguistique en ligne pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants (niveaux A1 et A2 du CECRL) | Education et formation | Les formateurs des formations linguistiques OFII | Disponible | Accès réservé aux acteurs spécialisés (<i>notamment pour l'accompagnement pédagogique</i>) |
| Insertion professionnelle des réfugiés | Info emploi réfugiés | Guide pour l'emploi des réfugiés | Action emploi réfugiés | Les employeurs Les personnes réfugiées Les travailleurs sociaux | Disponible | https://infoemploirefugiés.com/ |
| Accès à la santé | Le livret de santé bilingue | Livret disponible dans 16 langues permettant de disposer des informations utiles pour se soigner, veiller à sa santé et garantir ses droits à la santé | COMEDE | Les étrangers Les professionnels de santé | Disponible | http://www.comede.org |
| Accès aux droits | Info droits étrangers | Site d'information dédié au droit au séjour, au droit de la nationalité, aux droits sociaux et à la lutte contre les discriminations ; possibilité d'adresser des questions en ligne. | ADATE | Les étrangers Les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers | Disponible | www.info-droits-etrangers.org |

| Thématique | Intitulé | Descriptif | Porteur | Public concerné | Etat d'avancement | Accès |
|-------------------------|--|---|--|--|------------------------------------|---|
| Accès aux droits | Trois MOOC de sensibilisation des femmes victimes de violences conjugales à l'accès aux droits | Vidéos de 10 minutes sur trois thèmes : - Violences conjugales - Accès aux droits - Parcours juridique déclinées en plusieurs langues et en langue des signes | FNSF (Fédération nationale Solidarité Femmes) | Les femmes primo-arrivantes victimes de violences conjugales | Disponible | http://www.solidaritefemmes.org/actualites/moocs |
| Accès aux droits | Réfugiés.info | Plateforme collaborative d'information traduite à destination des réfugiés et de leurs aidants | DIAIR | Les réfugiés | Disponible à partir du 25 novembre | |

Outils en cours d'élaboration

| | | | | | | |
|---|---------|---|------------|--|----------|--|
| Promotion des valeurs de la République | Odysséo | Mise à disposition des archives de l'immigration pour transmettre les principes et les valeurs de la République sur le portail national Odysséo | GÉNÉRIQUES | Les étrangers primo-arrivants Les partenaires de l'intégration, impliqués dans la réalisation des formations civiques | En cours | |
|---|---------|---|------------|--|----------|--|

| Thématique | Intitulé | Descriptif | Porteur | Public concerné | Etat d'avancement | Accès |
|-----------------------------------|--|--|--|---|-------------------|-------|
| Accompagnement pédagogique | Référentiel actionnel OEPRE | Référentiel pédagogique s'appuyant sur des ressources d'information, d'accueil, d'animation d'ateliers et de coopération | DAAEN/DGESCO | Formateurs OEPRE Etablissements scolaires/Ecoles Parents /Partenaires | En cours | |
| Formation civique | Vivre et accéder à l'emploi en France | MOOC sur la vie en France (santé, logement, emploi, création d'activités,...) | MI DGEF/ DAAEN Réalisation Edufactory | Les étrangers primo-arrivants | En cours | |
| Accès à la santé | Information santé | Feuillelet décrivant les principales modalités de prise en charge des frais de santé ainsi que les structures de santé à disposition des migrants quel que soit leur statut (disponible dans 10 langues) | DGS/DGEF | Les étrangers quel que soit leur statut | En cours | |
| Accès aux droits | Plaquette « violences et titre de séjour » | Plaquette d'information portant sur les violences et le titre de séjour, imprimée et diffusée aux professionnels des CIDFF et à leurs partenaires, (traduite en anglais, arabe) | Fédération nationale des CIDFF <i>(centres d'information sur le droit des femmes et des familles)</i> | Les femmes primo-arrivantes | En cours | |

Annexe 2

Calendrier des principaux appels à projets pour l'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les réfugiés) et liste de contacts en administration centrale

Union Européenne :

Pour la période 2014-2020, le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) est un instrument financier qui a pour objectif de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

| Niveaux | Modalités | Champ d'intervention | Type de crédits | Echéances | Contacts / Observations |
|-----------------|---|------------------------|-----------------|---|--|
| Européen | <p>Appel à projet permanent, ouvert en continu sur la période de programmation 2014 – 2020</p> <p>Les volets « asile » et « migration légale et intégration des bénéficiaires d'une protection internationale » ont été clôturés.</p> <p>Le volet « migration légale et intégration » est limité à des projets de formation linguistique.</p> | Le territoire national | Fonds européens | Date limite de dépôt des demandes de subvention fixée au 16 mars 2020 | <p>Pour ce qui concerne les modalités de montage administratif ou financier des projets : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr</p> <p>Pour ce qui concerne la dimension stratégique du projet : fondseuropeens-daaen-dgef@interieur.gouv.fr</p> |

Ministère de l'intérieur

| Niveaux | Modalités | Champ d'intervention | Type de crédits – BOP 104 | Echéances | Contacts / Observations |
|-----------------|---|--|--------------------------------|--|---|
| National | Appel à projets national pour l'intégration des primo-arrivants | Actions d'envergure nationale ou interrégionale | Crédits nationaux Action 12 | www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Les-appels-a-projets Date limite de dépôt des dossiers : le 31 mars 2020 Lancement de l'appel à projets : au plus tard le : 15 janvier 2020 Transmission des projets à la direction de l'asile au plus tard le : 15 mars 2020 | DAAEN / SDAAE / Bureau des ressources et de la synthèse : appel-projet-dgef@interieur.gouv.fr DA – Département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés : * Célia CAUMONT, chef de section intégration celia.caumont@interieur.gouv.fr * Léa HERICHER, chargée de mission intégration lea.hericher@interieur.gouv.fr * Véronique LALANNE, chargée de mission intégration veronique.lalanne@interieur.gouv.fr |
| | Appel à projets national pour l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale | Actions d'envergure nationale ou interrégionale relatives aux thématiques suivantes : accès à l'emploi et/ou à la formation professionnelle, accès au logement, accès à la santé et à la culture | Crédits nationaux Action 15 | Appels à projets tout au long de l'année | Pour le suivi des projets territoriaux pour l'accueil et l'intégration des réfugiés et tout autre projet : contact-diair@interieur.gouv.fr Pour toute autre information sur les activités de la DIAIR : www.accueil-integration-refugies.fr |
| | Dispositifs thématiques pour l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale : programme du service civique, partenariats avec les collectivités locales, engagement citoyen des jeunes, etc. | Dispositifs d'envergure nationale directement pilotés par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) | Crédits nationaux Action 15 | | |

| | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|
| Régional | Appels à projets pour des actions d'intégration des primo-arrivants | Actions régionales ou infra régionales relatives aux thématiques suivantes : accès à l'emploi et/ou à la formation professionnelle, accès au logement, accès à la santé et à la culture | Crédits délégués aux préfets de région Action 12 | Publication du cahier des charges au recueil des actes administratifs départemental : au plus tard le : 15 janvier 2020 Transmission des projets à la préfecture de département le 15 mars 2020, et à la préfecture de région au plus tard le 15 avril 2020 | Les dossiers de demande de financement des projets retenus dans ce cadre devront être transmis à la direction de l'asile. Des initiatives locales pour améliorer l'accès des réfugiés à l'emploi ou au logement, renforcer la capacité de structures d'hébergement à assurer leur suivi et leur insertion professionnelle pourront notamment être soutenues. |
| | Appels à projets des bénéficiaires de la protection internationale | Actions régionales ou infra régionales relatives aux thématiques suivantes : accès à l'emploi et/ou à la formation professionnelle, accès au logement, accès à la santé et à la culture | Crédits délégués aux préfets de région Action 15 | Projet à transmettre à la DAAEN le plus tôt possible et avant le 31 mai 2020 | DAAEN / SDAAE / Bureau des ressources et de la synthèse : daaen-dgef@interieur.gouv.fr |
| Partenariat avec les collectivités territoriales | Actions régionales ou infra régionales | Crédits nationaux Action 12 Délégation aux préfets de région dès transmission des projets | Projet à transmettre à la DAAEN le plus tôt possible et avant le 31 mai 2020 | DAAEN / SDAAE / Bureau des ressources et de la synthèse : daaen-dgef@interieur.gouv.fr | |

Autres ministères

| Niveaux | Modalités | Champ d'intervention | Type de crédits | Echéances | Contacts / Observations |
|--|--|--|----------------------|--|--|
| <p>Ministère du travail <i>Le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)</i></p> | <p>Plusieurs appels à projets dont :</p> <p>- « 100 % inclusion » : pour expérimenter des approches innovantes en matière de remobilisation, d'accompagnement, de développement et de valorisation des compétences des publics les plus éloignés de l'emploi</p> | <p>National et régional</p> | <p>Crédits DGEFP</p> | <p>Date de clôture de la consultation : 31 décembre 2020</p> | <p>https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?selected=0&PCSLID=CSL_2018_pETrFIU_oZf</p> |
| <p>Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)</p> | <p>Appel à projets « cohabitations solidaires » : dispositif de cohabitations solidaires avec des personnes réfugiées</p> | <p>Favoriser et accélérer le logement des réfugiés</p> | | | <p>https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Asile/Les-appels-a-projets/Appel-a-projets-Dispositifs-de-cohabitations-solidaires-avec-des-personnes-refugiees</p> |

| | | | | | |
|--|---|---|---|--|--|
| <p>Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)</p> | <p>Appel à manifestation d'intérêt pour le choix de futurs territoires d'accueil dans le cadre du projet EMILE, programme d'accompagnement à la mobilité géographique pour des personnes sans domicile, en difficulté d'insertion professionnelle, qui souhaitent quitter l'Ile de France</p> | <p>5 volontaires accueiller personnes en mobilité à partir du mois de juin 2020</p> | <p>Les financements sont octroyés directement à l'opérateur d'aval implanté sur le territoire d'accueil par le biais d'une convention de subvention signée avec le GIP HIS, coordonnateur national du consortium des partenaires du programme EMILE</p> | <p>Date limite de réponse : vendredi 17 janvier 2020 à 12h00</p> | <p>https://www.programme-emile.org</p> <p>Contact : emile@dihal.gouv.fr</p> |
|--|---|---|---|--|--|



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



**Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés**

Annexe 3

les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés et cartographie

- 1. Préambule**
- 2. Axes d'intervention**
- 3. Démarche d'élaboration et partenaires associés**

Préambule

Contractualiser avec les territoires

En 2018, 46 700 personnes ont été placées sous la protection de l'État français : ce nombre inclut les personnes déjà présentes sur le territoire sollicitant une protection mais également les réfugiés vulnérables, que la France s'est engagée à accueillir dans le cadre de programmes européens de réinstallation, sous l'égide des Nations Unies.

La politique d'intégration est une compétence de l'État, cependant les collectivités locales y contribuent de plus en plus. Les collectivités locales sont de fait les lieux où vivent les personnes réfugiées, et donc cela fait sens que les acteurs locaux soient associés aux politiques d'intégration. C'est à l'échelle des collectivités locales que se jouent les enjeux concrets du quotidien pour les personnes réfugiées : apprentissage de la langue, logement, travail, santé, éducation, vie dans la cité (sports, loisirs, culture). Celles-ci sont donc un échelon pertinent pour l'accompagnement des personnes réfugiées.

En 2019, des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration ont été signés avec des territoires urbains mais également ruraux. La DIAIR a ainsi contractualisé avec 10 métropoles ou grandes villes quand la DAAEN a mené des démarches similaires avec 82 territoires, tout type de collectivités confondues.

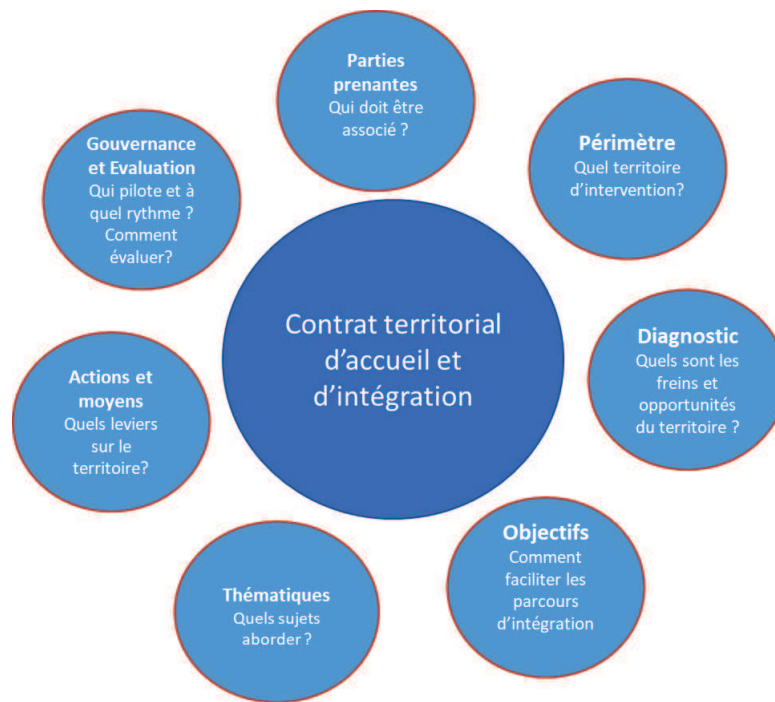
Par leur participation à cette démarche, les collectivités réaffirment leur volonté d'œuvrer en faveur de l'intégration en mobilisant les dispositifs de droit commun ou les dispositifs spécifiques et en impliquant l'ensemble des acteurs, institutionnels, privés et associatifs.

Dans le cadre de la démarche proposée par la DIAIR, l'État, la métropole et l'ensemble de ses partenaires s'engagent, par la signature de ce contrat territorial d'accueil et d'intégration, à la mise en œuvre d'actions concrètes faveurs de l'intégration des réfugiés.

Sur la base d'un diagnostic partagé, l'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie des réfugiés en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines : accès à la formation linguistique, accès à la formation et à l'emploi, au logement, à la culture ou aux loisirs etc.

Ces axes d'intervention ont été définis en fonction des enjeux identifiés lors du diagnostic établi entre tous les partenaires du contrat. Ils reprennent en outre les priorités identifiées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés.

Ce contrat se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.



Les axes d'interventions

Les interventions en faveur de l'intégration des réfugiés concernent 7 axes complémentaires.

1. Consolider le pilotage de la politique d'intégration à l'échelon local

Cet axe aborde la question de la gouvernance à mettre en œuvre à l'échelon de la métropole pour mener à bien la politique d'intégration. En fonction du contexte, pourront notamment être définis dans cet axe :

- Les groupes de travail pour identifier les besoins
- Les acteurs à associer à la démarche
- Les partenariats à créer
- Les instances de suivi et leur régularité
- Les indicateurs d'évaluation des actions

2. Engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration

Le recours à des actions ponctuelles est insuffisant pour assurer la réussite de l'intégration des réfugiés. Un accompagnement individualisé doit être pensé pour chacun ; dans cet axe pourront notamment être indiqués :

- Les dispositifs spécifiques d'accompagnement : OFII, accompagnement par les SPADA
- Les dispositifs d'accompagnement individualisé de droit commun
- Les actions innovantes menées par des acteurs locaux pour l'intégration
- Les formations nécessaires pour sensibiliser les acteurs aux problématiques des réfugiés

3. Améliorer l'accès à la formation, linguistique et professionnelle, et l'emploi et des réfugiés

La méconnaissance de la langue est un frein majeur à l'intégration des réfugiés. Favoriser son apprentissage permet également de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi. Les actions portées dans cet axe permettront :

- D'identifier l'offre linguistique (dans le cadre du CIR et au-delà) ;
- De mobiliser les organismes de formation en identifiant les métiers en tension ;
- De recenser les dispositifs existants pour accéder à l'emploi et les aides à la mobilité ;
- D'identifier les programmes pour publics spécifiques (jeunes de moins de 25 ans, personnes éloignées de l'emploi, personne en situation de handicap etc.).

4. Garantir l'accès au logement des réfugiés

Le logement est la condition d'une intégration réussie. Favoriser son accès pourra nécessiter de :

- D'identifier avec les bailleurs le nombre de logements pouvant être mobilisés ;
- De recenser les aides à l'accès et au maintien existantes ;
- De mobiliser les bailleurs privés et les dispositifs de colocation ;
- De développer les liens avec les dispositifs d'hébergement temporaires ;
- D'encourager les initiatives citoyennes (hébergement citoyen).

5. Améliorer l'accès au soin des réfugiés

Les réfugiés ont des besoins de santé similaires à ceux de la population générale, avec des vulnérabilités particulières au regard d'un parcours d'exil qui peut fragiliser leur santé physique ou mentale. Les actions menées dans cet axe pourront faciliter le recours aux soins en permettant :

- D'identifier des interlocuteurs spécialisés au sein des structures médicales et des administrations (CPAM, hôpitaux) ;
- De développer et encourager la mutualisation des outils d'interprétariat ;
- De mettre en œuvre les formations nécessaires à l'identification des vulnérabilités.

6. Faciliter l'accès au droit des réfugiés

L'accès aux droits sociaux est la première étape nécessaire pour un parcours d'intégration réussi. Dans ce cadre, il s'agira notamment :

- De faciliter et accélérer le traitement des demandes en identifiant des référents au sein des administrations et organismes compétents (Préfecture, CAF, Pôle emploi) ;
- De créer des partenariats avec des acteurs bancaires ;
- De faciliter la domiciliation des réfugiés ne disposant pas de logement pérenne.

7. Changer le regard sur les réfugiés

L'intégration des réfugiés passe également par les liens qu'ils pourront créer avec la société d'accueil. Pour développer les échanges entre les réfugiés et la France, il serait intéressant :

- De soutenir les initiatives citoyennes de rencontre entre réfugiés et français ;

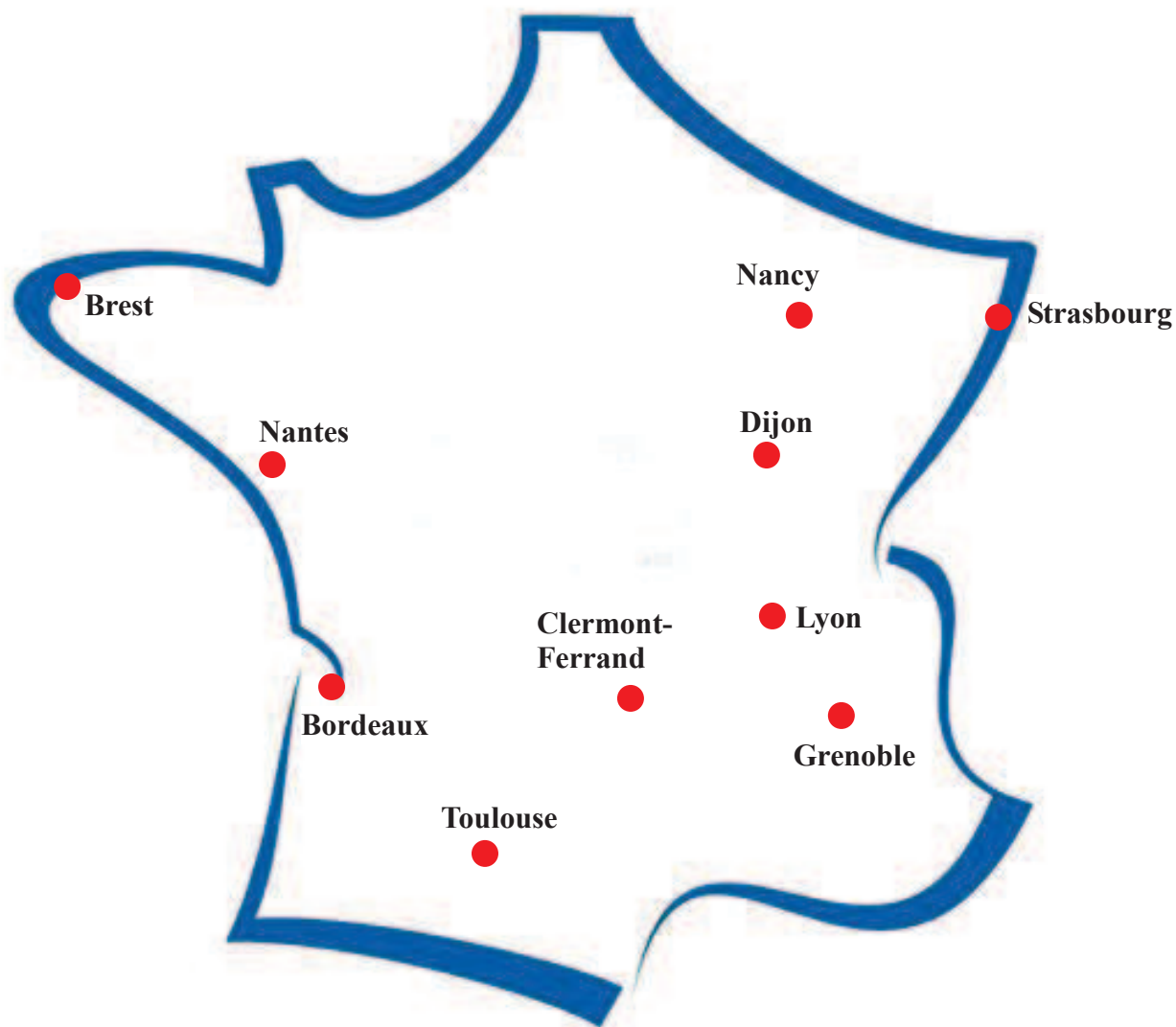
- De développer l'accès des réfugiés aux dispositifs d'accès à la culture (théâtres, bibliothèques, etc.) et aux loisirs (ludothèques, pratiques artistiques amateurs etc.) ;
- De mobiliser les associations sportives souhaitant encourager la pratique des réfugiés ;
- De sensibiliser les acteurs aux différents dispositifs nationaux en faveur de l'intégration des réfugiés (services civiques, microprojets).

Démarche d'élaboration et partenaires associés

Le contrat d'accueil et d'intégration des réfugiés est élaboré à partir d'un diagnostic partagé. Ce diagnostic peut être établi au cours de groupes de travail. Les enjeux territoriaux spécifiques peuvent ainsi être identifiés et les solutions adaptés. Dans le cadre de la démarche de contractualisation, la métropole pourrait associer (liste non exhaustive):

Le Conseil départemental,
Les communes,
L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII),
L'ARS,
La caisse d'allocations familiales,
La banque postale,
Les bailleurs sociaux,
Les organismes de formation linguistique et professionnelle,
Pôle emploi,
La mission locale,
Le rectorat,
Les associations,
Les entreprises,
Les chambres des métiers.

En 2019, 10 métropoles ou villes ont contractualisé avec l'État suite à la proposition du délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés (cf. cartographie). Ces dix collectivités et les services de l'État concernés (référénts désignés pour animer ces projets) se sont réunis à deux reprises en 2019 pour échanger sur la démarche et partager les bonnes pratiques. D'autres acteurs intéressés par cette démarche ont également participé à ces rencontres : France Urbaine, l'OCDE, la DIHAL, la DILPEJ. Pour toute question, vous pouvez vous adresser à contact-diair@interieur.gouv.fr.



Situation au 1^{er} novembre 2019

Annexe 4

Note d'information aux préfets pour le lancement d'appel à projet locaux pour l'intégration des réfugiés

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions régionales ou infra régionales pour l'intégration des réfugiés. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « accompagnement des réfugiés ».

Les orientations pour l'année 2020 ont été définies en cohérence avec les différents programmes ministériels en faveur des réfugiés. Ils visent à inscrire les personnes réfugiées dans un parcours d'intégration par l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), l'aide à la mobilité géographique, la prise en charge psychologique et médicale ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans la prestation proposée, le procédé employé, les outils de diffusion, devront être priorités.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements (voir annexe 4).

I. Les critères de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont les **réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire** (par commodité seul le terme « réfugié » est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets mais sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR.

- Les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions **d'envergure régionale ou départementale**. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

4. Priorités

Les orientations pour l'année 2020 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés. Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **L'accompagnement vers l'emploi**, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets de grande ampleur) ;
- **L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire**, afin de rendre attractifs l'ensemble des territoires de France et mieux répartir ce public ; soutien à des projets favorisant la mobilité de ce public, particulièrement dans les territoires ruraux isolés ;
- **L'accès aux soins**, et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil. À ce titre, les projets qui font intervenir des professionnels qui s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant le bénéficiaire dans un processus de résilience par des séances de suivi individuels ou collectives sont à privilégier.
- **L'accès à la culture et au sport**, le renforcement des liens avec la société civile ; Les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant des sorties culturelles ou la pratique d'un sport ou d'une activité artistique et/ou les projets proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive.

Vous pourrez vous appuyer sur vos diagnostics territoriaux pour identifier les carences en matière d'accompagnement des réfugiés dans votre région, afin que l'ensemble de ces axes soient développés de manière équilibrée.

5. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés...). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC)... Le caractère innovant du projet doit avoir un impact mesurable sur le parcours d'intégration du réfugié sur le territoire.

7. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du plan investissement compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non éligible au sens du 2 du I (réinstallés) ;
- financement au titre des centres provisoires d'hébergement.

Tout projet bénéficiant d'un financement local et national s'apparenterait à un double financement et est à proscrire.

II. Modalités de sélection des candidatures

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n° 12156*05 complété (du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé (Annexe 2) disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activité de votre organisme
- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

2. Etude des candidatures

Les candidatures font l'objet d'une instruction et sont examinées par une commission de sélection qui associe les membres du comité d'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. La direction de l'asile est en soutien de vos services lors de la phase d'instruction et de sélection des projets pour toute question relative à cet appel à projets.

Les dossiers des projets retenus (CERFA) ainsi qu'un tableau récapitulatif des projets reçus (retenus et non retenus) feront l'objet d'un envoi, pour information, à la direction de l'asile par les préfets de régions.

3. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le ministère de l'intérieur. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4. *Evaluation et suivi des projets financés*

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. La direction de l'asile fournira une grille d'indicateurs d'évaluation en fonction des différents types de projets. Le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation. La direction de l'asile et le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue. Par ailleurs, Dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des réfugiés. Cette évaluation peut être effectué par vos services ou financée par l'appel à projets. Les résultats de cette évaluation sera transmis à la direction de l'asile au plus tard au mois de juin 2020.

Annexe 5

Présentation des actions pilotées au niveau national pour l'intégration des réfugiés

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés se poursuit en 2020 avec une attention accrue sur l'animation territoriale en lien avec les contrats métropolitains et les appels à projets nationaux, notamment en matière d'emploi. La DIAIR et la DGEF communiqueront sur la mise en œuvre d'actions nationales sur votre territoire afin que vous puissiez veiller à leur bonne prise en compte dans la définition de vos actions locales.

Les appels à projets du plan d'investissement dans les compétences pour les réfugiés pilotés par le ministère du travail ont tous eu lieu en 2019 et prévoient 30.000 parcours vers l'emploi. Aucun appel à projet du PIC réfugié n'est prévu en 2020, mais les projets 2019 se déploieront. Il conviendra de s'assurer de leur coordination avec les HOPE et ACCELAIR avec les acteurs régionaux et notamment les régions.

2020 est également la deuxième année du nouveau CIR, avec notamment l'allongement de la durée des formations linguistiques. L'articulation du CIR avec les projets d'insertion professionnelle des réfugiés et des formations linguistiques complémentaires à visée professionnelle est un enjeu majeur pour les réfugiés, surtout pour les jeunes de moins de 25 ans qui n'ont pas d'autonomie financière. Il convient donc de veiller avec les directions territoriales de l'OFII à la meilleure adaptation possible du CIR avec les projets de chaque réfugié.

La DIAIR poursuit ses actions en 2020 en les adaptant :

- Le **grand programme du service civique VOLONT'R** se poursuit en 2020 par l'achèvement des engagements des 3 lauréats de l'appel à projet national 2019 (Unis-cités, la ligue de l'enseignement et Concordia/Solidarités Jeunesse). Il n'y aura donc pas de nouvel appel à projet national en 2020. En revanche, **une enveloppe est déléguée aux préfets de région** pour soutenir les projets de service civique par et pour les réfugiés en fonction des projets de vos territoires. Ces budgets doivent permettre de financer des associations agréées pour des missions de service civique qui accueillent des bénéficiaires de la protection internationale qui ont besoin d'un accompagnement renforcé : cours de français langue étrangères, tutorat renforcé, accompagnement vers des projets d'avenir ou des accompagnements sociaux dédiés vers l'emploi ou dans le logement.

| Répartition 2020 des crédits Volont'R par région | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------|--------------|----------|------------------|----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|----------|---------------|-----------|
| Critères de répartition | Population | PIB régional | Réfugiés | Demandes d'asile | TOTAL | | | | | | | | |
| | 20,0% | 20,0% | 30,0% | 30,0% | 100,0% | | | | | | | | |
| Ventilation régionale | | | | | | | | | | | | | |
| Régions | AURA | BFC | Bretagne | CVL | GE | HDF | Normandie | NA | Occitanie | PL | PACA | Île-de-France | Total |
| Crédits délégués | 60 000 € | 25 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 50 000 € | 30 000 € | 20 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 25 000 € | 30 000 € | 150 000 € | 500 000 € |

- Poursuite du **programme FAI'R** pour favoriser l'engagement des jeunes français de 18 à 30 ans en faveur de réfugiés du même âge, par le soutien (pédagogique et financier) à des initiatives ponctuelles. En 2020, la DIAIR lancera un nouvel appel à projet. En 2019, l'appel à projet national a soutenu les projets suivants : JRS Jeunesse, PAIR par la Croix Rouge Française, Wintegreat X Culture, Pair à Pair par Benenova et Le Tissu solidaire en partenariat avec Kabubu. Au total plus de 1 000 jeunes français seront engagés dans ces projets.

En outre, les actions suivantes seront pilotées par la direction de l'asile :

- **le pilotage du parc de centres provisoires d'hébergement (CPH)**, dédié à l'accueil des bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables composé de 8 710 places en 2020.
- un **appel à projet national** sera lancé par la direction de l'asile pour les projets d'envergure nationale au titre de l'action 15, BOP 104 « accompagnement des réfugiés ». Des crédits sont délégués aux préfets de région pour soutenir des projets d'envergure régionale ou infra régionale portant sur les volets emploi, santé, mobilité, lien avec la société civile, sports et culture via des appels à projets locaux.
- le pilotage des projets structurants d'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale type HOPE ou ACCELAIR, qui ont émergé en 2019 et qui ont vocation à se déployer dans chaque région.
- **une meilleure prise en charge des vulnérabilités tout au long du parcours des demandeurs d'asile et des réfugiés** avec l'élaboration par la DGEF, l'OFPRA, l'OFII et d'autres ministères concernés d'un plan d'action national pour une meilleure prise en charge des vulnérabilités (PMR, Santé, LGBT, femmes, etc.). Dans ce cadre notamment, 300 places d'hébergement du dispositif national d'accueil ont été spécialisées pour femmes victimes de violence ou de traite des êtres humains ;
- **la pérennisation du programme HOPE** (hébergement, orientation et parcours vers l'emploi), piloté par la direction de l'asile et la DGEFP, qui propose aux réfugiés un parcours d'accompagnement global de 8 mois couplant formation linguistique et formation professionnelle sur les métiers en tension avec un hébergement en centre AFPA. Vous serez informés avant la fin du mois de décembre du nombre de places dont disposera votre région.

Annexe 6

Cahier des charges

Programme d'accompagnement global des réfugiés

1. Objectif et contenu

Un programme d'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) peut prendre la forme - au choix - de deux types de projets différents :

1. Projet type « Accelair » : mise en place d'une coordination d'acteurs avec traitement des situations individuelles de réfugiés sur tous les volets contribuant à leur intégration : accompagnement social (ouverture de droits, etc.), santé, apprentissage linguistique intensif, formation professionnelle, études supérieures (validation des acquis, reconnaissance des diplômes, etc.), emploi (pour les moins de 25 ans, mobilisation du PACEA, Garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, PIAL, etc.) ou aide à la création d'entreprise, logement (avec démarches d'accès au logement social ou privé, dispositifs d'intermédiation locative, etc.)

Ce projet se développe à deux niveaux :

- le niveau régional est le niveau du pilotage global des différents services de l'Etat concernés (SGAR, DRDJSCS et autres direction régionales), davantage propice à une approche comparative et à l'échange de bonnes pratiques. Le niveau régional est aussi le niveau adéquat pour une convention-cadre avec l'ensemble des acteurs concernés, déclinée au niveau départemental par des conventions d'engagements réciproques entre les parties prenantes, avec des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi des résultats (bailleurs, entreprises, collectivités locales, etc.).
- le niveau départemental est le niveau opérationnel : le traitement des situations individuelles des réfugiés se base sur une analyse fine du territoire (forces/faiblesses/besoins) qui est souvent le niveau d'arrondissement ou le périmètre d'un bassin d'emploi. Un diagnostic précis permet d'apporter des réponses adaptées et pertinentes pour favoriser l'intégration des réfugiés, à l'appui de conventions d'engagements réciproques avec les différents acteurs de l'intégration.

2. Projet type « Hope » : mise en place d'un centre d'accompagnement de réfugiés vers l'emploi comprenant : un hébergement tous les jours de la semaine, de la formation linguistique intensive « Français langue étrangère » le à visée professionnelle, de la formation professionnelle qualifiante et de l'accompagnement à l'emploi, notamment sur les métiers en tension. La durée de prise en charge doit être de plus de 6 mois. Ce type de projet peut être financé en majorité par des fonds privés d'entreprises (cf maquette financière du programme Hope qui est financé à 60 % par les branches professionnelles).

Pour ces deux types de projets, un partenariat fort avec le service public de l'emploi (DIRECCTE, pôle emploi, missions locales, Cap emploi, chambres consulaires, etc.) et les entreprises locales est attendu. Le programme veille également à assurer une mise en cohérence avec les différentes initiatives impulsées à l'échelle nationale : opérationnalisation de la convention OFII-Pôle Emploi, articulation avec les dispositifs d'insertion par le logement et l'emploi du droit commun, mise en œuvre d'actions en réponse à la circulaire du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, programme HOPE etc. En tout état de cause le programme d'accompagnement global des réfugiés doit être un des volets du schéma régional d'accueil et d'intégration des réfugiés (SRADAR) et s'inscrire dans le PDALPHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Temporalité et critères d'admission :

Sont visés par ces programmes d'accompagnement global les bénéficiaires d'une protection internationale :

- hébergés ou non dans le dispositif national d'accueil (DNA) ou dans un centre provisoire d'hébergement (CPH), sous réserve qu'ils sortent de ces dispositifs pour entrer dans le programme global d'accompagnement
- ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale depuis moins de douze mois
- non déjà accompagnés par un dispositif (programme Hope ou autre)

Un programme d'accompagnement global des réfugiés prévoit un accompagnement d'une durée de 6 à 18 mois.

L'accompagnement est terminé lorsque la personne :

- dispose d'un logement autonome
- a quitté le territoire dans une démarche de mobilité et/ou qu'elle occupe un emploi ou a occupé un emploi permettant de quitter la dépendance des minima sociaux ;
- n'a pas respecté le contrat d'engagement qui la lie avec le programme.

2. Montage du projet

- Dans chaque région, un diagnostic participatif doit être mené par l'Etat ou un organisme extérieur qui pourra être financé sur les crédits de l'action 15 du programme 104 afin d'évaluer les besoins des bénéficiaires d'une protection internationale, identifier les freins, les acteurs et ressources du territoire ;
- La création d'un programme d'accompagnement global des réfugiés devra prendre en compte les dispositifs déjà existants sur le territoire afin d'éviter les doublons dans la prise en charge ou la mise à l'écart de certains réfugiés : programme HOPE, projet retenu dans le cadre de l'appel à projets PIC (plan d'investissement dans les compétences).

3. **Evaluation** : Un rapport d'évaluation interne du programme devra être transmis annuellement à la direction de l'asile de la DGEF. La direction de l'asile mandatera en parallèle un cabinet extérieur pour évaluer l'ensemble des programmes régionaux d'accompagnement global des réfugiés mis en place dans les régions.

4. **Ressources documentaires** : sur le site de la DGEF vous trouverez des éléments concernant le programme Accelair et Hope.